

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 05 AVRIL 2022

L'an deux mille vingt-deux, le cinq avril à vingt heures trente minutes, par suite de la convocation de Monsieur le Maire en date du vingt-neuf mars deux mille vingt-deux, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique sous la présidence de **Monsieur Jean-Louis MAURICE, Maire**.

Appel nominal :

Etaient présents : M. Jean-Louis MAURICE - Mme Carole LAGWA - M. Jean-Pierre STIL - M. Philippe BACHELET - Mme Aline BRUNNEVAL - M. Mathieu MATON - Mme Iris DEGENETAIS - M. Philippe LOISEL - Mme Katy VIMBERT - M. Stéphane HATTENVILLE - Mme Fabienne CARFANTAN - M. Jacques SOUTY - Mme Annie CHOCHLINSKI - M. Pascal CARFANTAN - Mme Valérie DUBUC - M. Daniel CORBLIN - Mme Marie TROUVAY - M. Jean-Pierre FREYLER - Mme Anne VINCENT - M. Sébastien JOUET - Mme Nathalie PATUREAUX - M. Eric LEROY.

Absents excusés : Mme Sibylle FRANCONY (donne pouvoir à M. Jean-Louis MAURICE).

Absent : -

Secrétaire de séance : Mme Nathalie PATUREAUX.

Délibération n° 01/19 :

Information au conseil municipal – Situation en Ukraine.

Monsieur MAURICE demande au conseil municipal d'observer une minute de silence et de recueillement en hommage aux victimes de la guerre en Ukraine.

Monsieur MAURICE expose :

Accueil des ressortissants ukrainiens en France.

Point d'information à ce jour sur les actions menées par la municipalité et les administrés concernant :

- Accueil et hébergement des ressortissants ukrainiens à Fontaine-la-Mallet.
- Collecte et mise à disposition de matériels, de fournitures et dons financiers.

Monsieur MAURICE détaille ces deux points :

- Appel aux dons (information relayée site internet et facebook) – denrées alimentaires, vêtements, couvertures, médicaments, ... - collecte garage mairie le 08/03/2022, portée chez RENAULT à Sandouville hangar Protection Civile le 17/03/2022.
- La CU LHSM a voté l'attribution d'une subvention d'un montant de 15 000 € en soutien à l'Ukraine.

- Une femme ukrainienne et sa fille âgée de deux ans et demi hébergées chez une famille fontainaise.
- Une seconde famille fontainaise est volontaire pour accueillir des réfugiés ukrainiens – à ce jour aucune nouvelle de la Préfecture.
- Dossier évoqué en réunion de CCAS lundi prochain.
- À souligner : instructions et informations préfectorales parviennent régulièrement en mairie.

Le Conseil Municipal prend acte de la communication de cette information.

Madame LAGWA précise que la fillette pourra venir accompagnée de sa mère au RAM ou à la garderie de soir de l'école maternelle.

Monsieur MAURICE ajoute qu'elle pourra éventuellement rentrer à l'école maternelle en septembre 2022 car elle sera âgée de 3 ans – à voir avec la Directrice Madame COUDOL.

Madame BRUNNEVAL interroge Monsieur MAURICE à propos de la gratuité des transports pour cette famille.

Monsieur MAURICE déclare qu'il est intervenu en bureau CU LHSM pour l'obtention de tickets solidaires de transport – cela ne semble pas être possible – possibilité à étudier en CCAS.

Monsieur BACHELET transmet quelques informations complémentaires : 10 personnes sont présentes 15 heures/jour 7 jours/7 au hangar de Sandouville pour trier et vérifier l'ensemble de la collecte. La municipalité souhaitait organiser une seconde collecte – la Protection Civile a répondu « non pour le moment » – l'organisation d'une autre collecte se fera sur autorisation de la protection Civile et elle sera ciblée.

Madame VIMBERT et Monsieur HATTENVILLE soulignent également l'accueil croissant au sein des autres communes membres de la CU LHSM et des établissements scolaires.

Délibération n° 02/19 :
Adoption du Compte Administratif 2021.

La commission des Finances a examiné attentivement les résultats de l'exercice 2021, qui se résumant ainsi qu'il suit :

➤ Section de fonctionnement :

Recettes	2 097 301.94 €
Dépenses	1 765 867.15 €
Excédent	331 434.79 €

➤ Section d'investissement :

Recettes	749 345.00 €
Dépenses	279 826.23 €
Excédent	469 518.77 €

Monsieur MAURICE précise que le service de comptabilité a contrôlé avec le comptable communal, que les écritures étaient en concordance avec celles du compte de gestion, quant au report à nouveau du résultat d'exploitation de l'exercice, et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, ainsi qu'aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

Les restes à réaliser ont été inscrits au Compte Administratif, et la commission des Finances a pu en constater la sincérité.

À l'unanimité, le Conseil Municipal adopte le compte de gestion 2021.

Monsieur MAURICE, suivant la procédure d'usage, demande au Conseil Municipal de désigner un collègue qui prendra la présidence pendant l'adoption du Compte Administratif.

Auparavant, il interroge l'assemblée afin de savoir s'il y a des questions concernant les résultats du Compte Administratif, puis il se retire.

Monsieur CORBLIN est désigné pour prendre la présidence de la séance. Il demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le vote du Compte Administratif 2021.

À l'unanimité, le Conseil Municipal adopte le Compte Administratif 2021 (votants = 21 car Monsieur le Maire et son pouvoir – Mme Sibylle FRANCONY – ne votent pas pour l'adoption du CA 2021).

Après le retour de Monsieur MAURICE, Monsieur CORBLIN lui annonce les résultats du vote du Compte Administratif et reprend sa place.

Monsieur MAURICE remercie ses collègues et les personnes qui ont contribué à la bonne gestion de cet exercice.

Monsieur MAURICE expose l'analyse du CA 2021 élaborée par son Adjointe en charge des finances Madame Iris DEGENETAIS.

Délibération n° 03/19 :
Affectation des résultats du Compte Administratif 2021.

Après l'adoption du Compte Administratif, le Conseil Municipal doit, suivant les règles de la comptabilité publique, en affecter les résultats qui apparaîtront au Budget Primitif 2022. Monsieur MAURICE propose l'affectation suivante :

Le conseil municipal,
 Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2021
 Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021
 Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RÉSULTAT CA 2020	AFFECTATION A LA S.I	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2021	RESTES A RÉALISER 2021	SOLDE DES RESTES A RÉALISER	CHIFFRES POUR L'AFFECTATION DE RÉSULTAT
INVESTISSEMENT	356 273,50		469 518,77	RAR Dépenses	-243 384,00	582 408,27
				249 185,00		
				Recettes		
				5 801,00		
FONCTIONNEMENT	860 055,56		331 434,79	RAR Dépenses	0,00	1 191 490,35
				Recettes		

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit))

Décide d'affecter le résultat comme suit :

	EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2021	1 191 490,35
	Affectation obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)		0,00
	Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)		0,00
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne R002)		1 191 490,35
	Total affecté au c/ 1068 :	0,00
	Pour mémoire	
Résultat d'investissement reporté au BP 2022, ligne R001		825 792,27
	EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2021	
Déficit à reporter (ligne D002)		0,00

À l'unanimité, le Conseil Municipal accepte la proposition du rapporteur.

Délibération n° 04/19 :
Fixation du taux d'imposition des taxes directes locales.

Monsieur MAURICE propose au conseil municipal de voter le taux d'imposition des taxes directes locales, ainsi qu'il suit :

INTITULE DES TAXES	BASES PREVISIONNELLES	TAUX	PRODUIT CORRESPONDANT	CONTRIBUTION COEFFICIENT CORRECTEUR	PRODUIT CORRESPONDANT APRES APPLICATION CONTRIBUTION COEFFICIENT CORRECTEUR
CONFIRMATION DU TAUX (TH)					
Taxe d'habitation	NEANT	10,14 %	NEANT	NEANT	NEANT
TAUX (TFB – TFNB)					
Taxe foncière (bâti)	3 605 000,00	42,28 %	1 524 194,00	-249 950,00	1 274 244,00
Taxe foncière (non bâti)	39 600,00	48,28 %	19 119,00	NEANT	19 119,00
TOTAL					1 293 363,00

À toutes fins utiles, Monsieur MAURICE rappelle que le taux de la taxe d'habitation n'est plus soumis au vote depuis la réforme ; la commission des finances a décidé de maintenir les taux de l'an dernier pour le foncier bâti et le foncier non bâti.

À l'unanimité, le Conseil Municipal accepte la proposition du rapporteur.

Délibération n° 05/19 :

Vote des subventions aux associations.

Monsieur MAURICE rappelle les points suivants :

- le code général des collectivités territoriales (CGCT) et différents textes dont la loi 2000-321 du 12 avril 2000 encadrent les relations entre les collectivités et les associations.
- les obligations des associations pour solliciter une subvention sont les suivantes :
 - ✓ Faire une demande officielle en exposant le projet
 - ✓ Demander un montant de subvention sur la base d'un budget prévisionnel
 - ✓ Transmettre les pièces juridiques prouvant l'existence légale de l'association (en vertu de l'article L.1611-4 du CGCT qui définit les éléments à transmettre à la collectivité dans les 6 mois de la clôture de l'exercice subventionné ou de l'événement et ce, dès le premier euro versé), soit :
 - Comptes annuels
 - Rapport d'activité
 - Rapport financier dédié s'il s'agit d'un événement subventionné
 - Rapports des commissaires aux comptes
- l'attribution de subventions aux associations est une décision faisant l'objet d'un débat en Commission des Finances.

Ainsi, lors de la réunion du 21 février 2022, les membres de la Commission des Finances ont proposé l'attribution des subventions aux associations pour l'année 2022, lesquelles font l'objet de la liste annexée à la présente.

Monsieur MAURICE invite Mme Carole LAGWA, Mme Fabienne CARFANTAN, M. Pascal CARFANTAN, M. Philippe LOISEL et M. Mathieu MATON, membres d'associations, à se lever pour quitter temporairement la « salle des mariages » de la mairie car ils ne prennent part ni au débat ni au vote de la présente délibération.

Avant de passer au vote, Monsieur MAURICE précise :

- les cases vides correspondent aux demandes non reçues à ce jour ;
- revalorisation de 3 % pour l'ensemble des associations à l'exception de l'UF dont le montant est en baisse (en accord avec les associations : portes de placard prévues au gymnase, financées avec contribution des associations égale à 20 % de la part de l'UF).

Madame PATUREAUX questionne Monsieur MAURICE à propos de la nouvelle demande « MFR Blangy le Château ».

Monsieur MAURICE explique qu'il s'agit du montant de la cotisation – 23 € – car la commune accueille un stagiaire affecté à l'entretien des espaces verts.

Après avoir pris connaissance de ce document, Monsieur MAURICE demande donc au conseil municipal de bien vouloir se prononcer quant à l'attribution des dites subventions.

Par 1 abstention (M. Jacques SOUTY) et 18 voix « pour » (Mme Carole LAGWA, Mme Fabienne CARFANTAN, M. Pascal CARFANTAN, M. Philippe LOISEL et M. Mathieu MATON, membres d'associations, ne prennent pas part au vote), le Conseil Municipal accepte la proposition du rapporteur.

Monsieur MAURICE autorise Mme Carole LAGWA, Mme Fabienne CARFANTAN, M. Pascal CARFANTAN, M. Philippe LOISEL et M. Mathieu MATON, membres d'associations, à entrer dans la « salle des mariages » pour reprendre leur place. Il les informe par ailleurs du vote exprimé par le conseil municipal.

Délibération n° 06/19 :

Participation financière aux frais de destruction de nids de frelons asiatiques – autorisation du conseil municipal.

Monsieur MAURICE propose au conseil municipal d'adopter la délibération suivante :

VU le budget de l'exercice 2022 ;

VU le code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT :

- L'enjeu environnemental que représente la destruction des frelons asiatiques : les études du Muséum National d'Histoire Naturel montrent que les effectifs du frelon asiatique sont aujourd'hui trop élevés, sa zone d'influence trop vaste pour freiner son expansion ; le frelon asiatique est l'une des causes de mortalité chez les abeilles portant atteinte à la biodiversité domestique.
- Le risque que représente la présence de nids à proximité des zones d'habitations et lieux de passage pour la sécurité publique.

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

D'instaurer une prise en charge financière des frais de destruction de nids de frelons asiatiques dans les conditions suivantes :

- le montant sera de 20 % de la facture payée par le particulier, dans la limite de 20 Euros ; la participation financière sera versée par mandat administratif après établissement d'un certificat administratif attestant le paiement de la facture par le particulier (une copie de la facture acquittée sera jointe au certificat administratif).

Monsieur MAURICE rappelle le danger que représente le frelon asiatique pour l'humain, il est également une menace pour les abeilles : il est dévastateur. La commission des finances a débattu à ce propos en décembre 2021, il a donc été décidé une participation communale de 20 % plafonnée à 20 € (pour information : participation de 30 % du Département de Seine-Maritime et participation de 30 % de la CU LHSM).

Madame DEGENETAIS déclare qu'elle a été concernée à son domicile – le coût de destruction du nid de frelons s'est élevé à 65 €.

Madame BRUNNEVAL prend la parole : « il est dommage de plafonner le montant à 20 € ».

Madame PATUREAUX partage l'avis de Madame BRUNNEVAL.

Monsieur MAURICE explique qu'il s'agit « d'éviter les abus, d'empêcher tout effet d'aubaine » ; il précise ensuite qu'il sera toujours possible de modifier le plafond en cours d'année.

Madame BRUNNEVAL et Madame VIMBERT pensent qu'il faut diffuser l'information sur le site internet de la mairie.

Monsieur LOISEL juge nécessaire de préciser que cette aide financière concerne uniquement les frelons asiatiques.

Monsieur BACHELET prend note, l'information sera relayée sur le site internet de la mairie.

Pour information, Monsieur STIL précise que la destruction des nids de frelons asiatiques est effectuée en mai/juin lorsqu'ils sont au stade « primaire ».

Avant de passer au vote, Monsieur MAURICE interroge le conseil municipal à propos d'une éventuelle augmentation du plafond de 20 €.

Monsieur SOUTY suggère de s'inspirer des modalités en vigueur dans les autres communes de la Communauté Urbaine.

Monsieur MAURICE répond par la négative.

Madame BRUNNEVAL souhaite savoir si le pourcentage de participation est obligatoire.

Oui, confirme Monsieur MAURICE.

Le conseil municipal souhaite pour le moment maintenir le plafond à 20 €.

Par 2 abstentions (Mme Nathalie PATUREAUX et Mme Aline BRUNNEVAL) et 21 voix « pour », le Conseil Municipal accepte la proposition du rapporteur.

Délibération n° 07/19 :
Vote du Budget Primitif 2022.

Monsieur MAURICE propose au Conseil Municipal d'adopter aujourd'hui le Budget Primitif 2022 tel que résumé ainsi qu'il suit :

➤ Section de fonctionnement :

Dépenses	2 109 815.00 €
Recettes	3 301 305.35 €

➤ Section d'investissement :

Dépenses	841 315.46 €
Recettes	1 643 003.73 €

Il précise, en outre, que les documents suivants sont joints à la présente :

- Détail des dépenses et recettes de fonctionnement 2022 ;
- Détail des dépenses et recettes d'investissement 2022.

Monsieur MAURICE expose l'analyse du BP 2022 élaboré par son Adjointe en charge des finances Madame Iris DEGENETAIS.

Monsieur MAURICE adresse ses remerciements à Madame DEGENETAIS pour le travail d'analyse réalisé : CA 2021 et BP 2022.

Madame BRUNNEVAL interroge Monsieur MAURICE à propos de l'augmentation au compte 611 (dépenses/fonctionnement).

Monsieur MAURICE explique qu'il s'agit des divers contrats d'entretien et de prestations de services : chaudières, toitures, alarmes, ascenseurs, extincteurs, restauration scolaire, remplacement de personnel, entretien des bâtiments communaux et du gymnase (nouveau contrat dont le besoin sera estimé avant chaque période de congé scolaire). Le contrat d'entretien du gymnase représente un coût annuel compris entre 80 000 € et 100 000 €, soit 5 à 8 % de charges annuelles (connu et pris en compte lorsque la construction du gymnase a été décidée par la municipalité).

Monsieur HATTENVILLE intervient à propos de l'augmentation des énergies – il suggère d'être plus restrictif avec les associations qui occupent les bâtiments communaux au Mougna.

Monsieur MATON partage l'avis de Monsieur HATTENVILLE, il ajoute que cette vigilance doit concerner la mairie, les écoles, l'ensemble des bâtiments communaux : « il faut être exemplaire ».

Monsieur MAURICE confirme qu'il faudra être très vigilant, les dépenses relatives aux consommations d'énergies feront l'objet d'une surveillance accrue. Il est par ailleurs utile de rappeler que la commune fait partie du groupement de commande CU LHSM – la stabilité des prix de l'énergie est garantie jusqu'au 31 décembre 2022 (fin du contrat actuel) mais une augmentation est à prévoir à partir du 1^{er} janvier 2023 (nouveau contrat).

Monsieur BACHELET intervient à propos de la vidéoprotection : les travaux entrepris cette année marqueront la fin des travaux du système de vidéoprotection déployé sur le territoire communal – il s'agit de simplifier le système (réduction de 8 caméras avec mise en place de nouvelles caméras analogiques plus performantes) avec centralisation sur un même point sécurisé.

Monsieur MATON questionne Monsieur BACHELET à propos de la vidéoprotection au gymnase.

Monsieur BACHELET confirme que le dossier est en cours de construction, mais les travaux ne seront pas réalisés avant 2023 car les procédures sont très longues.

Madame VIMBERT aborde un problème récurrent sente du Moulin : le comportement très dangereux de 3 à 4 individus en moto qui circulent à vive allure jusqu'au fond de la sente ; la mise en place de vidéoprotection serait rassurante pour les riverains.

Monsieur BACHELET prend note de cette remarque.

Avant de passer au vote, Monsieur MAURICE transmet une dernière information à l'assemblée : nouvelle obligation réglementaire à compter de cette année, un tableau récapitulatif des indemnités de fonction brutes allouées mensuellement aux membres du conseil municipal (annexé aux documents budgétaires).

À l'unanimité, le Conseil Municipal accepte la proposition du rapporteur.

Délibération n° 08/19 :

Investissement 2022 - demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la D. E. T. R. et de la D. S. I. L. – autorisation du conseil municipal.

Monsieur MAURICE demande au conseil municipal de bien vouloir l'autoriser à solliciter auprès de l'Etat la subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (D. E. T. R.) et de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (D. S. I. L.) pour la dépense d'investissement suivante, dans la limite des crédits inscrits :

DEPENSE D'INVESTISSEMENT EXERCICE 2022	MONTANT INSCRIT AU BP2022	
	H. T. €	T. T. C. €
Travaux d'efficacité énergétique Remplacement tubes fluo et lampes par des luminaires LED dans les bâtiments communaux	67 679.78	81 215.74

À l'unanimité, le Conseil Municipal accepte la proposition du rapporteur.

Délibération n° 09/19 :

Investissement 2022 - demande de subvention auprès du Département de la Seine-Maritime – autorisation du conseil municipal.

Monsieur MAURICE propose au conseil municipal de solliciter auprès de Monsieur le Président du Département de Seine-Maritime la subvention liée à la dépense d'investissement suivante, inscrite au Budget Primitif 2022 :

LE BATI COMMUNAL ET SON ACCESSIBILITE		
➤ Aide aux bâtiments administratifs et techniques ◀		
	€ H. T.	€ T. T. C.
Travaux d'efficacité énergétique Remplacement tubes fluo et lampes par des luminaires LED dans les bâtiments communaux	67 679.78	81 215.74

Après avoir pris connaissance du tableau ci-dessus, Monsieur MAURICE demande au conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver cette ligne de dépense d'investissement (exercice 2022) ;
- Approuver l'inscription de cette ligne de dépense d'investissement (exercice 2022) à la section d'investissement/Dépenses du Budget Primitif 2022 ;
- L'autoriser à solliciter auprès de Monsieur le Président du Département de Seine-Maritime l'attribution d'une subvention pour la ligne de dépense d'investissement de l'exercice 2022 mentionnée ci-dessus.

À l'unanimité, le Conseil Municipal accepte la proposition du rapporteur.

Délibération n° 10/19 :**Investissement 2022 – demande de subvention auprès de la Région Normandie – autorisation du Conseil Municipal.**

Monsieur MAURICE propose au conseil municipal de solliciter auprès de la Région Normandie, la subvention liée à la dépense d'investissement suivante, inscrite au Budget Primitif 2022 :

DEPENSE D'INVESTISSEMENT EXERCICE 2022	MONTANT INSCRIT AU BP2022	
	H. T. €	T. T. C. €
Travaux d'efficacité énergétique Remplacement tubes fluo et lampes par des luminaires LED dans les bâtiments communaux	67 679.78	81 215.74

Après avoir pris connaissance du tableau ci-dessus, Monsieur MAURICE demande au conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver cette ligne de dépense d'investissement (exercice 2022) ;
- Approuver l'inscription de cette ligne de dépense d'investissement (exercice 2022) à la section d'investissement/Dépenses du Budget Primitif 2022 ;
- L'autoriser à solliciter auprès de la Région Normandie l'attribution d'une subvention pour la ligne de dépense d'investissement de l'exercice 2022 mentionnée ci-dessus.

À l'unanimité, le Conseil Municipal accepte la proposition du rapporteur.

Monsieur SOUTY interroge Monsieur MAURICE à propos du reste à charge pour la commune.

Au minimum 20 % répond Monsieur MAURICE.

Délibération n° 11/19 :**Investissement 2022 – politique d'agglomération – aide au sport – signature d'une convention de versement d'un fonds de concours avec Monsieur le Président de la CU Le Havre Seine Métropole (Salle DUPAS) – autorisation du conseil municipal.**

Monsieur MAURICE demande au conseil municipal de bien vouloir l'autoriser à signer la convention de versement d'un fonds de concours pour des équipements sportifs communaux conjointement avec Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole pour la réalisation de l'opération « Travaux d'efficacité énergétique-Salle DUPAS-Remplacement tubes fluo et lampes par des luminaires LED », conduite en maîtrise d'ouvrage par la Commune de Fontaine-la-Mallet.

Le montant prévisionnel du fonds de concours qui pourra être attribué par la CU LHSM est de 700.84 €, celui-ci correspondant à 12 % du montant total HT des travaux qui s'élève à 5 840.32 €.

À l'unanimité, le Conseil Municipal accepte la proposition du rapporteur.

Délibération n° 12/19 :

Investissement 2022 – politique d’agglomération – aide au sport – signature d’une convention de versement d’un fonds de concours avec Monsieur le Président de la CU Le Havre Seine Métropole (vestiaires terrain football) – autorisation du conseil municipal.

Monsieur MAURICE demande au conseil municipal de bien vouloir l’autoriser à signer la convention de versement d’un fonds de concours pour des équipements sportifs communaux conjointement avec Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole pour la réalisation de l’opération « Travaux d’efficacité énergétique-Vestiaires terrain football-Remplacement tubes fluo et lampes par des luminaires LED », conduite en maîtrise d’ouvrage par la Commune de Fontaine-la-Mallet.

Le montant prévisionnel du fonds de concours qui pourra être attribué par la CU LHSM est de 280.20 €, celui-ci correspondant à 12 % du montant total HT des travaux qui s’élève à 2 335.00 €.

À l’unanimité, le Conseil Municipal accepte la proposition du rapporteur.

Délibération n° 13/19 :

Tarifications communales relatives aux services périscolaires – quotients familiaux services de garderie école maternelle « Jean Ferbourg » – application au 1^{er} septembre 2022.

Monsieur MAURICE propose au conseil municipal l’application des quotients familiaux pour les services de garderie école maternelle « Jean Ferbourg » au 1^{er} septembre 2022 ainsi qu’il suit :

TARIFICATIONS COMMUNALES DES SERVICES PERISCOLAIRES
(en vigueur au 01/09/2021 - augmentation au 01/09/2022)

Application des quotients familiaux
pour les services de garderie école maternelle « Jean Ferbourg » au 1^{er} septembre 2022

I. TARIFICATION HALTE-GARDERIE PERISCOLAIRE

A) Accueil périscolaire du matin école pré-élémentaire « Jean Ferbourg ».

Pour un service de halte-garderie périscolaire qui aura lieu de 07 h 30 à 08 h 20 à l’école pré-élémentaire « Jean Ferbourg » les lundi, mardi, jeudi et vendredi :

Plein tarif et Elèves NON fontainais :	2,28 €
Quotient familial 15.28 à 13.42 :	1,71 €
Quotient familial 13.41 à 09.96 :	1,37 €
Quotient familial inférieur à 09.95 :	1,14 €

B) Halte-garderie périscolaire du soir à l’école pré-élémentaire « Jean Ferbourg » :

Plein tarif et Elèves NON fontainais

1,34 € (1/2 heure),

Séquence 1 - 16 h 30 à 17 h 30 - soit une valeur de 2,68 €

Séquence 2 - 16 h 30 à 18 h 00 - soit une valeur de 4,02 €

Séquence 3 - 16 h 30 à 18 h 30 - soit une valeur de 5,36 €

En cas de dépassement de l’horaire de fermeture au-delà de 18 h 30 - soit une valeur de 1,34 €

Quotient familial 15.28 à 13.42

1,00 € (1/2 heure),

Séquence 1 - 16 h 30 à 17 h 30 - soit une valeur de 2,00 €

Séquence 2 - 16 h 30 à 18 h 00 - soit une valeur de 3,00 €

Séquence 3 - 16 h 30 à 18 h 30 - soit une valeur de 4,00 €

En cas de dépassement de l'horaire de fermeture au-delà de 18 h 30- soit une valeur de 1,00 €

Quotient familial 13.41 à 09.96

0,80 € (1/2 heure),

Séquence 1 - 16 h 30 à 17 h 30 - soit une valeur de 1,60 €

Séquence 2 - 16 h 30 à 18 h 00 - soit une valeur de 2,40 €

Séquence 3 - 16 h 30 à 18 h 30 - soit une valeur de 3,20 €

En cas de dépassement de l'horaire de fermeture au-delà de 18 h 30 - soit une valeur de 0,80 €

Quotient familial inférieur à 09.95

0,67 € (1/2 heure),

Séquence 1 - 16 h 30 à 17 h 30 - soit une valeur de 1,34 €

Séquence 2 - 16 h 30 à 18 h 00 - soit une valeur de 2,01 €

Séquence 3 - 16 h 30 à 18 h 30 - soit une valeur de 2,68 €

En cas de dépassement de l'horaire de fermeture au-delà de 18 h 30 - soit une valeur de 0,67 €

À l'unanimité, le Conseil Municipal accepte la proposition du rapporteur.

Délibération n° 14/19 :

Fixation du taux à appliquer pour les avancements de grade du personnel communal.

Monsieur MAURICE propose au conseil municipal d'adopter la délibération suivante :

En application du code général de la fonction publique, il appartient aux assemblées délibérantes de chaque collectivité de fixer le taux de promotion pour chaque grade d'avancement relevant d'un cadre d'emplois figurant au tableau des effectifs de la collectivité à l'exception de ceux relevant du cadre d'emplois des agents de Police Municipale, après avis du Comité Technique Paritaire (C. T. P.).

Ainsi, par délibération en date du 13 juin 2007, puis par délibération en date du 04 décembre 2009, et enfin par délibération en date du 06 avril 2017, le Conseil Municipal a décidé de fixer le taux de promotion d'avancement grade par grade.

Le taux retenu, exprimé sous la forme d'un pourcentage, reste en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'a pas modifié. Celui-ci devra alors être appliqué au nombre de fonctionnaires remplissant les conditions d'avancement au grade supérieur pour obtenir le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus.

Dans ces conditions, et conformément aux Lignes Directrices de Gestion de la collectivité, Monsieur MAURICE propose au conseil municipal de fixer ainsi qu'il suit le taux de promotion de grade d'avancement mentionné ci-dessous, relevant du cadre d'emploi qui figure au tableau des effectifs de la collectivité :

GRADE D'ORIGINE	GRADE D'AVANCEMENT	RATIO	OBSERVATIONS
Adjoint technique Principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint technique Principal de 1 ^{ère} classe	100 %	Après modification du tableau des effectifs

Cette proposition sera présentée au Comité Technique Paritaire (C. T. P.) pour avis.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE :

De retenir chaque taux de promotion tel que prévu sur le tableau ci-dessus.

À l'unanimité, le Conseil Municipal accepte la proposition du rapporteur.

Madame BRUNNEVAL souhaite savoir si la commune a défini les lignes directrices de gestion, et dans l'affirmative, cet avancement de grade est-il prévu ?

Monsieur MAURICE répond par l'affirmative : les lignes directrices de gestion ont été définies et validées par le CDG76 – le présent avancement de grade est prévu.

Délibération n° 15/19 :

Modification du tableau des effectifs au 5 avril 2022.

Conformément au code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des effectifs, afin de permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2022. Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la suppression de l'emploi d'origine, et la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges du ou des agents nommés dans leur emploi respectif ont été prévus au Budget Primitif 2022.

Ainsi, Monsieur MAURICE propose au conseil municipal d'adopter la modification du tableau des effectifs ainsi qu'il suit, à compter du 5 avril 2022 :

GRADES OU EMPLOIS	POSTES CREEES TEMPS COMPLET OU INCOMPLET	POSTES OCCUPES TEMPS COMPLET	POSTES OCCUPES TEMPS PARTIEL	POSTES OCCUPES TEMPS INCOMPLET
➤ SECTEUR ADMINISTRATIF ◀				
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	1	1		
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	3	3		
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	2	1	1 (50 %)	
➤ SECTEUR TECHNIQUE ◀				
Technicien territorial principal 2 ^{ème} classe	1	1		
Agent de maîtrise principal	1	1		
Agent de maîtrise	1	1		
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	1			1 (17,00)* * exprimé en heures. 1 création de poste

GRADES OU EMPLOIS	POSTES CREEES TEMPS COMPLET OU INCOMPLET	POSTES OCCUPES TEMPS COMPLET	POSTES OCCUPES TEMPS PARTIEL	POSTES OCCUPES TEMPS INCOMPLET
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	4	1		3 (17,00 ; 32,84 ; 25,23)* * exprimé en heures. 1 poste à supprimer (17,00)
Adjoint technique	2	2		
➤ SECTEUR SOCIAL ‹				
Agent spéc. des écoles maternelles 1 ^{ère} classe	1			
➤ SECTEUR ANIMATION ‹				
Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	1			1 (11,43)* * exprimé en heures.
Adjoint d'animation	1			1 (10,25)* * exprimé en heures.
➤ AGENTS NON TITULAIRES ‹				
Emploi saisonnier (*): Création d'un emploi saisonnier au service technique d'une durée maximale de 6 mois, en raison du surcroît de travail et des congés du personnel titulaire durant la période estivale.	1	1 (*)		
Agent contractuel (*): En raison de l'absence des agents non titulaires prévus aux postes, employés en contrat CAE/CUI (Motif: décision du Gouvernement visant à geler le financement des contrats aidés dès la rentrée scolaire de Septembre 2017 – puis suppression des contrats aidés).	2	(*)		2 (*)

À l'unanimité, le Conseil Municipal accepte la proposition du rapporteur.

Délibération n° 16/19 :

Personnel communal – temps de travail depuis le 1^{er} janvier 2022 – 1 607 heures – délibération de principe – approbation du conseil municipal.

Monsieur MAURICE propose au conseil municipal d'adopter la délibération suivante :

Le Maire de la commune de FONTAINE-LA-MALLET :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le code général de la fonction publique entré en vigueur le 1^{er} mars 2022 ;

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 modifiée relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

Vu la Loi n° 2008-351 du 16 avril 2008 relative à la journée de solidarité ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment son article 47 ;

Vu le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 modifié relatif aux congés annuels ;

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 modifié pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'un délai d'un an à compter du renouvellement des assemblées délibérantes a été imparti aux collectivités et établissements pour définir, dans le respect des dispositions légales, les règles applicables aux agents ;

Considérant le courrier électronique adressé à la commune de FONTAINE-LA-MALLET par l'autorité préfectorale le 25 janvier 2022 rappelant l'obligation de délibérer concernant le temps de travail des agents ;

Considérant la saisine du comité technique en date du 11 février 2022 ;

1 - Sur la fin du régime dérogatoire du temps de travail

Le Maire expose au conseil municipal que l'article 47 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit que les collectivités territoriales et les établissements publics qui avaient maintenu un régime dérogatoire du temps de travail mis en place antérieurement à la publication de la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale disposaient d'un délai d'un an à compter du renouvellement de leurs assemblées délibérantes pour définir, les règles relatives au temps de travail de leurs agents et ainsi garantir l'effectivité des 1 607 h.

2 - Sur la durée annuelle des congés annuels et les autorisations spéciales d'absence

Le Maire poursuit et rappelle que le nombre de jours de congés annuels des agents de la commune de FONTAINE-LA-MALLET est déterminé conformément au décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels. Pour une année de service accompli entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre, la durée des congés annuels est ainsi égale à cinq fois leurs obligations hebdomadaires de service (*5 X le nombre jours travaillés dans la semaine*). Ainsi, un agent travaillant 5 jours par semaine bénéficiera de 25 jours de congés annuels. En outre, un jour de congé supplémentaire est attribué pour les seuls agents dont le nombre de jours de congé pris en dehors de la période du 1^{er} mai au 31 octobre est de cinq, six ou sept jours ; il est attribué un deuxième jour de congé supplémentaire lorsque ce nombre est au moins égal à huit jours durant la même période.

Par ailleurs, le Maire précise que la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit également que les agents bénéficient d'autorisations spéciales d'absence liées à la parentalité, à l'annonce d'une pathologie chronique nécessitant un apprentissage thérapeutique ou d'un cancer chez l'enfant et à l'occasion de certains événements familiaux. Ces autorisations spéciales d'absence n'entrent pas en compte dans le calcul des congés annuels. Un décret en Conseil d'État déterminera prochainement la liste des autorisations spéciales d'absence et leurs conditions d'octroi et précisera celles qui sont accordées de droit. Dans cette attente, le Maire explique que les agents de la commune de FONTAINE-LA-MALLET peuvent bénéficier de telles autorisations mais sous réserve d'en présenter la demande et qu'il les accorde notamment au regard du motif et des nécessités du service.

3 - Sur le nombre de jours d'aménagement et de réduction du temps de travail (ARTT)

Le Maire précise que l'organe délibérant n'a pas mis en œuvre jusqu'à présent une organisation pouvant conduire à l'attribution de jours d'ARTT, tous les agents de la commune à temps complet étant placés sous le régime des 35 heures par semaine.

Une organisation conduisant à l'attribution de jours d'ARTT sera mise en place pour la journée de solidarité (cf. détail au « **4 - Sur la journée de solidarité** »).

4 - Sur la journée de solidarité

Il indique au conseil municipal que la journée de solidarité sera effectuée par les agents de la manière suivante :

Le travail d'un jour férié précédemment chômé autre que le 1^{er} mai ;

Le travail d'un jour de réduction du temps de travail tel que prévu par les règles en vigueur ;

Un jour ouvrable non habituellement travaillé dans la collectivité ;

La répartition du nombre d'heures dues sur plusieurs journées ou réalisé par les agents tout au long de l'année civile (lorsqu'il existe une possibilité de contrôle automatisé possible de la réalisation de ces heures) ;

- Toute autre modalité permettant le travail de sept heures précédemment non travaillées, à l'exclusion des jours de congé annuel détaillée ci-dessous :

A. SERVICE TECHNIQUE

- Mise en œuvre d'une organisation conduisant à l'attribution de jours d'ARTT ; la commune s'est appuyée sur la circulaire de la Direction de l'administration de la fonction publique en date du 18 janvier 2012 pour calculer les ARTT compte tenu du cycle de travail des agents concernés.

Don d'un jour ARTT pour la journée de solidarité.

DURÉE HEBDOMADAIRE	NOMBRE DE JOURS ARTT ATTRIBUÉS PAR AN
35 h 30	3 jours

30 minutes supplémentaires hebdomadaires effectuées le jeudi de 16 h 30 à 17 h 00

B. SERVICE ADMINISTRATIF

SERVICES SCOLAIRES-PERISCOLAIRES-D'ANIMATION-D'ENTRETIEN

- Mise en œuvre de l'organisation suivante :

Pour les agents employés à temps complet : travail de sept heures supplémentaires précédemment non travaillées pour nécessités dues aux services et non rémunérées.

Don de sept heures supplémentaires non rémunérées pour la journée de solidarité.

Pour les agents employés à temps non complet : travail de sept heures complémentaires - le nombre d'heures complémentaires précédemment non travaillées pour nécessités dues aux services et non rémunérées sera calculé au prorata de la durée hebdomadaire de travail des agents.

Don des heures complémentaires non rémunérées pour la journée de solidarité.

La commune de FONTAINE-LA-MALLET respecte bien l'ensemble de ces dispositions et garantit ainsi la réalisation effective des 1607 h pour ses agents à temps complet.

Avant de passer au vote, Monsieur MAURICE confirme donc que les congés sans existence légale sont supprimés (jours de ponts, jours d'ancienneté, ...) – concernant Fontaine-la-Mallet, 3 jours de ponts par an étaient attribués aux agents – information a été faite aux agents par courrier en date du 28 janvier : suppression des 3 jours de ponts à compter du 1^{er} janvier 2022 (consultation de l'ensemble du personnel au préalable).

Monsieur MATON souhaite savoir de quelle manière seront contrôlées les heures complémentaires ou supplémentaires effectuées par les agents.

Monsieur MAURICE répond : un registre sera tenu au secrétariat général – par ailleurs, il est possible de contrôler « par témoignage » de la présence des agents (ex : présence des secrétaires lors des réunions CCAS ou conseils municipaux, présence des agents du service technique lors d'événements tels que tempête, fêtes et cérémonies, ...).

Monsieur HATTENVILLE est étonné de la présence de deux régimes différents pour la journée de solidarité : SERVICE TECHNIQUE et SERVICE ADMINISTRATIF / SERVICES SCOLAIRES-PERISCOLAIRES-D'ANIMATION-D'ENTRETIEN.

« La loi le permet, pour citer un exemple, la CU LHSM présente la même particularité », déclare Monsieur MAURICE.

Madame VINCENT ne voit aucun inconvénient à cela puisque l'organisation a été mise en place en concertation avec le personnel.

Avant de passer au vote, Monsieur MAURICE précise que l'organisation est mise en place au 1^{er} mai, de ce fait, 2 jours d'ARTT seront attribués aux agents du service technique pour l'année 2022.

À l'unanimité, le Conseil Municipal accepte la proposition du rapporteur.

Délibération n° 17/19 :

Organisation d'une classe découverte à SAINT MARTIN DE BREHAL par Madame la Directrice de l'école primaire « Jean Monnet » et sollicitation d'une subvention auprès du Département de la Seine-Maritime – autorisation du Conseil Municipal.

Madame la Directrice de l'école primaire « Jean Monnet » a prévu l'organisation d'une classe découverte du 7 au 10 juin 2022 pour une classe de CP et une classe de CE1.

Les élèves passeront 4 jours et 3 nuits à SAINT MARTIN DE BREHAL, où des activités sur les thèmes suivants leur seront proposées : cirque pour les CP, préhistoire pour les CE1, découverte d'un nouveau paysage pour les 2 classes (les dunes et les prés salés).

Par ailleurs, Monsieur MAURICE informe le conseil municipal que le Département de la Seine-Maritime peut accorder des aides financières relatives à « l'organisation de classes de découverte par les écoles primaires publiques et privées du département », à hauteur de 2,30 € par élève et par jour.

Ainsi, il demande au conseil municipal de bien vouloir autoriser :

- l'organisation d'une classe découverte à SAINT MARTIN DE BREHAL, du 7 au 10 juin 2022, par Madame la Directrice de l'école primaire « Jean Monnet » ;
- la sollicitation de la subvention correspondante auprès de Monsieur le Président du Département de la Seine-Maritime.

À l'unanimité, le Conseil Municipal accepte la proposition du rapporteur.

Monsieur SOUTY souhaite savoir où se situe SAINT MARTIN DE BREHAL.

Monsieur BACHELET répond : « à côté de GRANVILLE ».

Délibération n° 18/19 :

Enquête publique – autorisation environnementale relative à l'exploitation d'un site de recyclage de papiers usagés en pâte à papier désencrée sur la commune d'Alizay (27) – avis du conseil municipal.

Par courriel en date du 9 mars 2022, le service juridique interministériel et des procédures environnementales de la Préfecture de l'Eure a informé Monsieur MAURICE qu'une enquête publique a été prescrite du lundi 28 mars 2022 à 9 h 00 au lundi 2 mai 2022 à 18 h 00, relative à la demande déposée par la Société INOVA PULP & PAPER concernant l'exploitation d'un site de recyclage de papiers usagés en pâte à papier désencrée sur la commune d'Alizay (27).

Les pièces jointes à ce courriel étaient les suivantes (transmises au conseil municipal par courriel le 15 mars 2022 – sauf 2 conseillers municipaux : format « papier » par courrier) :

- L'arrêté interpréfectoral n° DCAT/SJIPE/MEA/22/004 du 4 mars 2022 portant ouverture d'enquête publique et fixant les modalités d'organisation de cette dernière.
- L'affiche réglementaire.
- Le dossier et l'ensemble des pièces afférentes à cette enquête publique (mis à la disposition du public à l'accueil de la mairie de Fontaine-la-Mallet).

L'avis d'enquête publique annexé à la présente détaille l'ensemble de la procédure.

Monsieur MAURICE apporte une précision : les boues (sous-produits-carbonate de calcium) d'épandage ont pour but d'abaisser le taux d'acidité des terres agricoles.

Monsieur STIL poursuit : les terres sont très acides dans le département de la Seine-Maritime, d'où la nécessité de rééquilibrer le PH des sols avec le calcium – pour citer un exemple, la présence de mousse dans les jardins témoigne de l'acidité des sols.

Monsieur LEROY formule une remarque : le présent dossier ne stipule pas la VLE (Valeur Limite d'Exposition) avant travaux, de ce fait il n'est pas possible de connaître l'augmentation potentielle de la pollution due aux rejets qui sortiront du site pour se déverser directement dans la Seine.

Monsieur MAURICE et les membres du conseil municipal soulignent la pertinence de cette remarque qui va faire l'objet d'une réserve.

Monsieur MAURICE demande au conseil municipal de bien vouloir émettre un avis à propos de la demande d'exploitation d'un site de recyclage de papiers usagés en pâte à papier désencrée sur la commune d'Alizay (27) déposée par la Société INOVA PULP & PAPER.

À l'unanimité, le Conseil Municipal émet un **avis favorable sous réserve** de la production des chiffres de VLE (Valeur Limite d'Exposition) avant travaux afin de mesurer l'augmentation potentielle de la pollution due aux rejets.

Délibération n° 19/19 :

Information au conseil municipal – Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole.

Monsieur MAURICE expose le compte-rendu des points suivants :

- ✓ Conseils communautaires : 16/12/2021 ; 03/02/2022 ; 31/03/2022.
- ✓ Conférences des Maires : 21/01/2022 ; 11/03/2022.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16/12/2021

- Installation nouveaux représentants – Monsieur ADREIT, Maire, conseiller titulaire et Monsieur BELLONCLE, Adjoint, conseiller suppléant – pour Gommerville suite à la démission de Monsieur LENOBLE (Maire).
- Attribution de subventions diverses aux entreprises/particuliers/associations.
- Désignation de représentants pour siéger à la Commission Départementale de l'Insertion par l'Activité Economique (CDIAE) : Monsieur GASTINE, représentant titulaire et Monsieur SAINT MARTIN représentant suppléant.
- Désignation de représentants pour siéger au Conseil d'orientation du grand port fluvio-maritime de l'axe Seine : Monsieur PHILIPPE représentant titulaire et Monsieur GASTINE représentant suppléant.
- Adoption de la tarification de l'aire de camping-car de la commune de Saint-Jouin-Bruneval.
- Adoption des tarifications eau potable, assainissement et eau industrielle (stabilité eau potable/assainissement – augmentation de 3.80 % pour l'eau industrielle).
- Adoption du Budget Primitif 2022 (fonctionnement 427 490 114 € - investissement 214 739 496 €).
- Garanties d'emprunts aux bailleurs sociaux.
- Adoption de rapports : Commission consultative des services publics locaux et Délégations de services publics.
- Adoption définitive du PLH 2022-2027.
- Modification des statuts de l'association « Aéroports de Normandie ».
- Désignation des représentants à la Commission de consultation des usagers de l'aéroport Le Havre-Octeville.
- Subventions attribuées dans le cadre de l'aide au sport.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 03/02/2022

- Convention grand port fluvio-maritime de l'axe Seine.
- Attribution de subventions diverses aux entreprises/particuliers/associations.
- Désignation de représentants au GIP « Le Havre Croisière ».
- Désignation de représentants au Conseil territorial de santé Le Havre
- Décision Modificative n° 1 au Budget Primitif 2022.
- Fixation de la DSC et des attributions de compensations.
- Garanties d'emprunts aux bailleurs sociaux.
- Sollicitation de l'EPFN dans le cadre du programme d'action foncière.
- Avis de la CU LHSM sur le projet de règlement du Plan de prévention des risques littoraux.
- Extension du tramway – réponses aux garants sur les sujets : parking ; projet du syndicat CGT des cheminots ; choix entre rue Jean Jaurès et rue de Verdun au Havre ; terminus Sud à la Vallée Béreult ; terminus Nord à Montivilliers.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 31/03/2022

- Subvention « conflit en Ukraine » 15 000 €.
- Attribution de subventions diverses aux entreprises/particuliers/associations.
- Examen du rapport d'activité du Conseil de développement – nomination de nouveaux membres.
- Modification du programme de construction du Parc d'activités du Mesnil.

- Adoption du Budget primitif 2022 de l'Office de tourisme du Havre.
- Infrastructures de recharge pour véhicules électriques.
- Décision Modificative n° 2 au Budget Primitif 2022.
- Garanties d'emprunts aux bailleurs sociaux.
- Convention de mise à disposition de services avec les villes d'Etretat et Vergetot.
- Désignation d'un représentant à l'Association foncière de l'immeuble Le Colbert.
- Sollicitation de l'EPFN dans le cadre du programme d'action foncière.
- Ecole 42 : projet innovant CU LHSM-Ville du Havre-CCI-Région Normandie-Département 76 et sponsors privés (assurent financement à hauteur de 50 %) ouvert à tout public sans condition de diplôme ; formations gratuites dans le domaine de l'informatique ; 100 % des diplômés trouvent un emploi à la sortie.
- Adoption du Plan vélo 2022-2030 (un diaporama est consultable).
- Adoption des tarifications transports scolaires.
- Adoption tarification redevances aéroport Le Havre-Octeville – Lancement d'une étude pour desservir l'Angleterre ou l'Irlande.
- Mise en œuvre du dispositif « Ludisports ».
- Attribution subvention foire agricole Octeville/Mer.

CONFERENCE DES MAIRES DU 21/01/2022

- Extension du tramway.
- Gestion des cimetières (à surveiller attentivement à l'avenir car la compétence pourrait être transférée à la CU LHSM).
- Création SEM énergies renouvelables : projet d'une SEM réunissant 4 EPCI-Caisse des dépôts-Société citoyenne énergie partagée investissement (la création sera présentée aux assemblées délibérantes des 4 EPCI).
- Politique de gestion des déchets : déploiement d'une stratégie déchets pour réduire la production de déchets, trier pour valoriser et poursuivre l'investissement (collecte, recyclerie, dispositifs de communication et de sensibilisation).

À propos de ce dernier point, Monsieur LEROY fait remarquer à l'assemblée que 65 % des ordures ménagères pourraient être recyclés ; beaucoup d'efforts et de travail restent à faire en ce domaine.

CONFERENCE DES MAIRES DU 11/03/2022

- Pandémie Covid-19 : rebond lié à la baisse des mesures barrière, la reprise de l'activité scolaire et la mutation du virus (taux reproduction 1.1 % - taux vaccination protocole complet 94 % environ).
- Mesures de protection des captages :
 - Définition des périmètres rapprochés.
 - À partir de l'hiver 2022/2023 en vue d'une DUP 2024 bassins prioritaires Radicatel/Yport/Saint Laurent : lancement de la concertation avec les propriétaires et les exploitants agricoles pour déterminer les mesures de protection, les adapter aux contraintes économiques et foncières ; mise en œuvre d'un protocole d'indemnisation.
- Déploiement des bornes de recharge pour véhicules électriques à partir de l'été 2022 jusqu'à fin d'année 2024 : 534 points, au minimum 2 par commune – marché attribué aux sociétés Ubricity et Shell recharge – coût 0.39 €/kwh, paiement possible par carte bancaire ou téléphone mobile ou abonnement – paiement du stationnement si dépassement du temps de charge.

- Instruction des actes d'urbanisme – obligation juridique de créer un service commun.
- Ecole 42.
- Programme LEADER.

Le Conseil Municipal prend acte de la communication de cette information.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES :

Monsieur MAURICE prend la parole :

- Par courriel en date du 30 mars 2022, la Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial/Bureau de l'utilité publique et de l'environnement de la Préfecture de la Seine-Maritime a informé Monsieur MAURICE qu'une enquête publique a été prescrite du jeudi 21 avril 2022 au jeudi 19 mai 2022 inclus, relative à la demande d'enregistrement déposée par la S.A.S. LH BIOGAZ en vue de l'exploitation d'une unité de méthanisation sur la commune d'Épouville au lieu-dit « Le Petit Coupeauville » et de l'épandage des digestats.
Le dossier sera transmis demain au conseil municipal (par courriel - sauf 2 conseillers municipaux : format « papier » par courrier) – inscription à l'ordre du jour de la prochaine séance de conseil municipal.
- Elections présidentielles les 10 et 24 avril 2022 :
« Je rappelle que l'une des fonctions dévolues par la loi aux élus municipaux est la tenue des bureaux de vote en tant que président ou assesseur ; tout refus répété sans excuse valable exposerait son auteur à une sanction pouvant aller jusqu'à la démission d'office ».
Veiller à la stricte application de ces quelques règles lors de chaque opération de vote : présentation obligatoire d'une pièce d'identité – signature obligatoire de la liste d'émargement – vigilance nouvelle règle cette année, un habitant d'une autre commune peut voter par procuration pour un habitant de Fontaine-la-Mallet. Enfin, respect des consignes sanitaires, rester prudent quant au risque de contamination au virus Covid-19.

À toutes fins utiles, Monsieur BACHELET ajoute que les bureaux de vote fermeront à 19 h 00 pour les deux tours d'élections (car habituellement 18 h 00).

Monsieur MATON émet une suggestion : il serait intéressant que les élus portent un badge, les administrés pourraient ainsi « mettre un nom sur les visages ».

Monsieur MAURICE termine son allocution :

- Départs en retraite d'agents communaux en 2022 : un agent d'entretien/aide de cuisine à l'école primaire « Jean Monnet » au 1^{er} février – l'agent comptable/service administratif/mairie au 1^{er} juillet – l'agent technique responsable des services techniques municipaux au 1^{er} octobre.

Monsieur LOISEL intervient à propos des fêtes et cérémonies :

- La Printanière le 20 mars : randonnées pédestres et à vélo au départ de la Place Saint Valéry, le beau temps a contribué à la réussite de la manifestation.
- Exposition « Le port d'hier et d'aujourd'hui » en mairie-salle des mariages du 17 au 23 mars : organisée en collaboration avec l'association LH Port Center, bonne fréquentation le week-end mais peu de visiteurs le lundi et le mardi ; la soirée conférence du 18 mars a attiré également de nombreux visiteurs.
- Salon du bien-être les 26 et 27 mars sous le préau de l'école primaire « Jean Monnet » (entrée gratuite) : très forte fréquentation, un réel succès pour cet évènement ; à titre d'information : obligation de refuser 12 exposants car le planning des participants était complet.

- Cérémonies du 8 mai (77^{ème} anniversaire de la victoire du 8 mai 1945) : messe à 10 h 30, rendez-vous au monument aux morts à 11 h 30, puis vin d'honneur en mairie.
- Ciné Toiles : organisé en collaboration avec les services de la CU LHSM – accord reçu pour une projection le premier vendredi de septembre à Fontaine-la-Mallet.
- Projet d'exposition sur le débarquement Saint-Jouin-Bruneval : demande faite pour les journées du patrimoine, en mairie, avec présence d'une conférencière.
- Journées du patrimoine en septembre : ouverture du blockhaus – quelques travaux de rénovation cette année, installation d'une ancienne porte de blockhaus récupérée sur un terrain d'aviation à Oteville/Mer.

Monsieur LEROY suggère de faire des panneaux plus visibles cette année.

Monsieur BACHELET confirme qu'il a fait le nécessaire, des panneaux et des banderoles sont en commande.

Monsieur LOISEL communique une dernière information :

- Demande reçue de la part de quelques associations qui souhaitent organiser « une journée des associations » au gymnase : chaque association aurait un stand pour présenter ses activités.

Madame PATUREAUX déclare que le dernier article qu'elle avait rédigé pour le bulletin – relatif aux animations petite enfance – n'a pas été publié. Elle exprime son mécontentement : « je ne rédigerai plus d'articles à l'avenir car ils sont soit modifiés soit supprimés ».

Monsieur BACHELET prend bonne note de cette remarque pour remédier à ce problème de publication.

Madame LAGWA suggère une lecture en commission avant publication.

Monsieur MAURICE prend la parole : « il faut privilégier le fond sur la forme car souvent la reformulation trahit la pensée de l'auteur ».

Monsieur BACHELET poursuit : « nous allons changer la méthode, les articles seront demandés pour début décembre et il n'y aura plus de relecture, aucune correction ne sera apportée, les articles seront transmis directement à l'imprimeur ».

Monsieur MAURICE invite le Conseil Municipal à formuler d'autres remarques ou observations.

Aucun membre du Conseil Municipal ne souhaite intervenir.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 10.

A collection of handwritten signatures in black ink, some with names written above them, including 'v. Duboc', 'Lagwa', and 'Maurice'.

